

Procès-verbal
Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, à dix-sept heures, le conseil municipal, convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Nadine BIHAN, Mme Christine LE ROY-CASTEL, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Damien SIMON, M. Martin LOUEDOC, Mme Danielle SALAUN, M. Steven MADEC, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Claire FILY

Absents : M. Claude FILY (procuration à Jean-Michel LALLONDER), Mme Laure LE CORRE (procuration à Martin LOUEDOC), M. Olivier CREC'HRIOU (procuration à Anne-Thérèse ROUDAUT), Mme Stéphanie VOJNITS (procuration à Paul TANNE), M. Jean LE NIR

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

La séance est ouverte à 17 heures 05.

Le Maire fait part de la démission de William LAMY, remplacé par Jean LE NIR, qui ne pouvait être présent aujourd'hui.

Désignation du secrétaire de séance : Martin LOUEDOC

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport- Plan 5000 équipements sportifs- Création d'un pump track

Une subvention est sollicitée au titre du Plan 5000 équipements sportifs- Génération 2024, pour le projet de création d'un pump track :

- Montant estimatif du projet (travaux et études) : 158 464.00 € HT
- Montant de la subvention sollicitée : 35 000 €

Etat annuel 2024 des indemnités de fonction

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, un état annuel des indemnités brutes des élus siégeant au conseil municipal a été transmis.

Paul TANNE remarque les frais de déplacement devraient également être indiqués. Le Maire répond que cela apparaît dans le compte administratif.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025

Unanimité.

Arrivée de Jean-Yves AOULINI à 17h13.

2. Déclassement d'une parcelle située au sein de l'ilot dit « Jestin »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29

Vu les articles L2111-1, L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées dans l'ilot urbain dit « Jestin », comme suit :

- Parcelles AA 684, AA 685, AA 686 et AA 687

Considérant qu'une partie de la parcelle AA 685 était affectée à un usage de parking et qu'elle était donc affectée à l'usage direct du public,

Considérant que selon ces conditions, la parcelle appartient au domaine public communal,

Considérant que selon l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par dérogation à l'article L2141-1 du même code, « *Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement* »,

Considérant que compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, les parkings ne peuvent être désaffectés à ce jour,

Considérant que la désaffectation des parkings ne prendra effet qu'au 30 juin 2025,

Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ou de la date fixée dans ledit acte,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement des parkings situés sur la parcelle AA 685 à compter du 30 juin 2025 et de les intégrer, à cette date, au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 18 mars 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation à compter du 30 juin 2025 des parkings situés sur la parcelle AA 685 en tant qu'ils ne sont plus affectés à l'usage direct du public, ni d'aucun service public et qu'ils ne sont plus ouverts au public,
- De prononcer le déclassement à compter du 30 juin 2025 des parkings situés sur la parcelle AA 685 et de les intégrer au domaine privé communal à cette même date,

3. Comptes de gestion 2024

Les comptes de gestion Commune et Enfance-jeunesse 2024, établis par le Service de gestion comptable des Finances publiques et communiqués avec le dossier de séance, présentent des chiffres exactement concordants à ceux des comptes administratifs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 abstentions) les comptes de gestion 2024.

3.1 Compte de gestion budget général Commune 2024

3.2 Compte de gestion budget annexe Enfance-jeunesse 2024

4. Comptes administratifs 2024

Les comptes administratifs 2024 ont été communiqués avec le dossier de séance.
Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025, les comptes administratifs 2024 sont présentés par Marcel LE FLOC'H, Adjoint aux finances (synthèse ci-annexée).

4.1 Compte administratif général Commune 2024

Fonctionnement

Total dépenses : 9 197 947 € dont dépenses réelles : 8 691 123 € (+ 3,91 %)
Total recettes : 12 010 389 € dont recettes réelles : 11 318 179 € (+ 3,76 %)
Excédent de fonctionnement : 2 812 442 €

Dépenses d'investissement

Dépenses réelles : 4 309 947 € dont dépenses d'équipement : 3 770 161 €

Groupe scolaire : 540 843 €	Services administratifs : 62 818 €
Voirie-services techniques : 814 173 €	
Foncier : 155 606 €	Espaces verts : 20 603 €
Installations sportives : 1 342 850 €	Locaux associatifs : 433 825 €
Equipements culturels : 9 601 €	Enfance-Jeunesse : 59 164 €
Patrimoine-cimetière : 62 062 €	Aménagement urbain : 136 913 €
Pôle social et associatif : 24 492 €	Environnement : 107 210 €

Recettes d'investissement

Recettes réelles : 3 397 833 €

Subventions	FCTVA	Taxe d'aménagement	Emprunt	Excédent de fonctionnement reporté
430 722 €	353 135 €	113 981 €	0 €	2 490 179 €

Unanimité (5 abstentions)

Ratios financiers par habitant (en comparaison avec moyenne des communes de même strate)

Total Dépenses de fonctionnement		978 €	En hausse mais inférieures à la moyenne
Charges de personnel		514 €	En légère hausse mais très inférieures à la moyenne
Charges financières		10 €	En baisse et très inférieures à la moyenne
Contingents (forfaits scolaires, subventions aux associations)		53 €	En hausse et très supérieurs à la moyenne
Total Recettes de fonctionnement		1278 €	En hausse et légèrement supérieures à la moyenne
Produit des impositions directes		576 €	En hausse et légèrement supérieur à la moyenne
Dotation globale de fonctionnement		279 €	En hausse et très supérieure à la moyenne
Ratio de rigidité		0,44	En baisse et très inférieur à la moyenne
Dépenses d'équipement		440 €	En hausse et très supérieures à la moyenne
Dette	En-cours	570 €	En baisse et très inférieur à la moyenne
	Annuité	71 €	En baisse et très inférieure à la moyenne
Capacité de désendettement (en années)		1,9	Solvabilité de la commune très favorable

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du compte administratif 2024 :

Un budget de fonctionnement de 8,691 M€ en augmentation de 3,91 % compte tenu de l'évolution des charges à caractère général et des autres charges de gestion.
Un fort excédent de fonctionnement : 2,812 M€
Un niveau important de dépenses d'équipement : 3,770 M€
Une annuité de dette encore en baisse : 71 €/habitant et très largement inférieur à la moyenne nationale

L'examen du compte administratif confirme l'excellente situation financière de la commune.
Cette situation permet de disposer de marges de manœuvre pour le financement des opérations d'investissement.

4.2 Compte administratif annexe Enfance-jeunesse 2024

Dépenses : 2 167 944 € dont Charges de personnel : 1 798 311 €
Recettes : 2 167 944 € dont Participation des familles : 29 % ; Prestations CAF/MSA : 36 % ; Subvention du budget général : 32 % ; Autres recettes : 3 %.

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique que l'ensemble des éléments de synthèse présentés en conseil municipal seront communiqués avec le compte-rendu du conseil municipal et que cela sera fait avant la séance l'année prochaine sous réserve de la date de présentation au conseil.

Hélène TONARD, fait la déclaration suivante au nom de la liste Un avenir à partager :

« Au niveau des dépenses, nous constatons une nouvelle dérive des charges à caractère général (+8%) et des autres charges de gestion (+8%) ; les frais de personnel continuent d'augmenter aussi.

Pour les financer, heureusement les dotations augmentent (+3%) mais nous savons que cette manne pourrait diminuer drastiquement à l'avenir ; les contribuables plabennecois sont aussi mis à contribution : les taxes foncières et d'habitation ont augmenté de 6%.

En ce qui concerne les investissements, comme nous le craignons, le programme que la majorité annonçait ambitieux, a été réalisé à un peu plus de la moitié seulement.

Malgré cela la commune a été obligée de souscrire un emprunt d'un demi-million € pour équilibrer les comptes.

Pour ce qui concerne le budget Enfance jeunesse, la municipalité a fait le choix de faire supporter l'augmentation des charges surtout aux familles.

Nous regrettons que le débat d'orientations budgétaires de mars n'ait pas permis à la majorité d'adapter le budget 2025 aux enjeux actuels malgré les propositions de la minorité.

Les dépenses de fonctionnement ne sont malheureusement toujours pas étudiées de façon approfondie.

Le budget Enfance est établi sur une hypothèse de stabilité des tarifs mais nous anticipons que ce ne soit pas sincère puisque la majorité a revendiqué tout au long du mandat un principe de répercussion systématique de l'inflation sur les tarifs payés par les Plabennecois. Peut-être que l'approche des prochaines élections municipales la fera cette fois raisonner différemment ?

Pour ce qui concerne les investissements, les annonces sont nombreuses mais la probabilité de réalisation est faible au vu du passé. Nous déplorons les choix faits : nous maintenons que le coût annoncé de la salle de sport, qui devrait avoisiner les 10 M€, est démesuré et obérer les finances de la commune pendant de nombreuses années. Déjà en 2025 est annoncée une étude pour la somme élevée de 450.000€. Partant de là, il ne reste plus de marge de manœuvre pour investir afin de réduire la consommation d'énergie ou gagner en indépendance énergétique. D'autres communes proches font des choix différents, par exemple en investissant dans des écoles passives qui permettent de notables économies pour les contribuables avec un impact positif sur l'environnement ».

Marcel LE FLOCH souligne, concernant l'enfance-jeunesse, qu'il est logique que les recettes des participations des familles soient plus importantes car 13 mois ont été facturés au lieu de 11 mois l'année précédente (retard de facturation). Un emprunt d'un montant limité a été contracté en fin d'année uniquement pour assurer l'équilibre budgétaire compte tenu des reports de dépenses. Du fait notamment de l'augmentation du pont fonction publique et de la hausse de taux de cotisations, les charges de personnel ont augmenté de 1,26 % en 2024, soit une hausse très inférieure à la moyenne des collectivités (+ 4,5 %). Les contributions aux écoles privées sont supérieures aux ratios moyens nationaux du fait du nombre plus important d'élèves scolarisés dans le privé.

Après que le Maire ait quitté la salle comme prévu par la réglementation, Anne-Thérèse Roudaut, 1ère adjointe fait procéder aux votes.

Le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions), approuve le compte administratif 2024 du budget général.

Puis le conseil municipal, l'unanimité (5 abstentions), approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Enfance-jeunesse.

Le Maire revient dans la salle.

5. Affectation des résultats 2024

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 abstentions) d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2024 du budget général de la commune :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2024 : 2 812 441,87 €

Prévision 2024 d'autofinancement : 2 400 000 €

Affectation :

Virement à la section d'investissement : 2 400 000 €

Excédent reporté : 412 441,87 €

6. Clôture de l'autorisation de programme du pôle social et associatif « espace Louis Coz »

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

La réalisation du projet de restructuration de l'ancien EHPAD en pôle social et associatif étant programmée sur plusieurs exercices, l'ouverture d'une autorisation de programme a été décidée par délibération du conseil municipal le 26 février 2019.

Cette autorisation de programme a été révisée chaque année de 2020 à 2024 par le conseil municipal compte tenu de l'avancement du projet.

Considérant que cette opération est désormais achevée,

Considérant que les dépenses de ce programme ont été financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement,

Vu l'état des crédits de paiement annuels consommés et le bilan financier définitif ci-annexés,

Après examen par la commission finances le 19 mars 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (2 abstentions : Paul TANNE et Stéphanie VOJNITS) de clôturer cette autorisation de programme.

Arrivée de Nadine BIHAN à 18h15.

Arrivée de Hélène KERANDEL à 18h28.

7. Budgets 2025

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, les budgets primitifs 2025 ont été communiqués le 21 mars 2025, soit 12 jours au moins avant la date de leur examen par le conseil municipal.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2025 et après examen par la commission Finances le 19 mars 2025, les budgets 2025 sont présentés par Marcel LE FLOCH, Adjoint aux Finances (synthèse ci-annexée).

7.1 Budget primitif général Commune 2025

Les niveaux budgétaires réels de fonctionnement et d'investissement sont respectivement de 8 902 368 € et de 6 020 677,88 €, soit un budget global réel de 14 923 045,88 M€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	Charges de personnel	Charges de gestion courante	Charges financières	Autres charges
2 109 822 €	4 786 894 €	1 893 852 €	93 000 €	18 800 €
TOTAL Dépenses réelles : 8 902 368 € (- 3,65 %)				

Recettes de fonctionnement :

Ventes de produits et prestations de services	Impôts et taxes	Dotations, subventions et participations	Autres produits
1 998 594 €	5 950 707 €	2 835 410 €	413 635,13 €
TOTAL Recettes réelles : 11 198 346,13 € (+ 0,71 %)			

Dépenses d'investissement :

Total dépenses réelles d'investissement : 6 020 677,88 € dont dépenses d'équipement : 5 460 877 € :

Opérations	Total	Principaux investissements
Enfance-jeunesse / Groupe scolaire	440 052 €	Extension/ réaménagement et construction d'un préau à l'école du lac : 133 000 € Travaux, équipements, matériels Maison de l'enfance, Accueil de loisirs et Animation jeunesse : 123 710 €
Aménagement urbain/ Environnement/ Espaces verts	295 830 €	Mobilier urbain, équipement, décorations Noël, consignes vélos : 78 000 € ; Equipement zones vertes, passerelle Scaven, panneaux zone humide : 60 730 € ; Matériels et aménagement des espaces publics : 25 000
Voirie et services techniques	2 314 200 €	Giratoire de Callac : 500 000 € ; Effacement réseaux rue des 3 frères Lejeune et avenue St Joseph (solde) : 280 600 € ; Autres travaux de voirie urbaine : 345 520 € ; Voirie rurale : 160 000 € ; Eclairage public : 256 900 € ; Cheminements doux : 164 000 € ; Toiture et extension ateliers municipaux : 417 000 €
Installations sportives	1 441 800 €	Panneaux photovoltaïques : 350 000 € ; Nouvelle salle de sports : 450 000 € ; Eclairages leds terrains et salles de sports : 216 000 € ; Réalisation d'un pump track : 233 200 €
Services administratifs	532 790 €	Réaménagement accueil mairie et sas : 462 500 €
Patrimoine-cimetière	167 580 €	Conservation et valorisation motte féodale de Lesquelen : 73 680 € ; Travaux et équipement cimetière : 42 600 €
Autres domaines	268 625 €	Culture, locaux associatifs et foncier

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement prévisionnelles sont les suivantes.

Excédent de fonctionnement capitalisé	Subventions	FCTVA	Taxe aménagement	Produits de cessions	Emprunt
2 400 000 €	758 380 €	600 000 €	100 000 €	930 000 €	500 000 €

En synthèse, Marcel Le Floch présente les points clés du budget général 2025 :

Le niveau budgétaire total s'élève à 14,923 M€ dont 8,902 M€ en fonctionnement et 6,021 M€ en investissement.

Une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement (en baisse de 3,65 %) permet de maintenir la stabilité des taux d'imposition, inchangés depuis 2016 et de dégager un autofinancement important afin de financer les investissements nécessaires au maintien et au développement de services de qualité pour les labennecois.

Le budget 2025 prévoit en effet un ambitieux programme d'investissement de près de 5,5 M€ :

- Enfance-jeunesse-groupe scolaire : 440 052 €
- Services administratifs : 532 790 € dont 462 500 € pour les travaux de réaménagement de la mairie
- Travaux de voirie et services techniques : 2 314 200 € dont 500 000 € pour un giratoire à Callac, 280 600 € pour la rue des 3 frères Lejeune et le solde de l'avenue St Joseph, 417 000 € pour les ateliers municipaux
- Installations sportives : 1 441 800 € dont 450 000 € pour la nouvelle salle de sports, 233 200 € pour la réalisation d'un pump track, et 216 000 € pour les éclairages leds de terrains de sports et de salles
- Patrimoine-cimetière : 167 580 €
- Autres domaines : culture, environnement, espaces verts, aménagement urbain, foncier, locaux associatifs : 564 455 €

Ces investissements seront financés par l'autofinancement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions, les produits de cessions foncières et un emprunt d'équilibre.

Hélène TONARD considère que le débat d'orientations budgétaires n'a pas permis d'ajuster le budget aux enjeux. Ils sont la copie conforme de ceux du DOB. Les dépenses réelles de l'exercice augmentent de 3,65 %. Il est temps d'avoir une réelle volonté de faire baisser les charges. Le projet de salle de sport présenté ne paraît pas pertinent et il faut analyser les besoins.

Le Maire estime que cela a déjà été fait et que ce projet correspond aux besoins de la population

Paul TANNE rappelle qu'il faut faire des investissements pour les économies d'énergie et que sur la salle Marcel Bouguen, la décarbonation est infime. Le Maire répond que les investissements pour les économies d'énergie sont faits. Bruno PERROT souligne que les choix sur la salle de sport seront assumés.

Arrivée de Carole LE HIR-SALIOU à 18h39.

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Commune à la majorité (5 contre : liste Un avenir à partager).

7.2 Budget primitif annexe Enfance Jeunesse 2025

Le niveau budgétaire réel est de 2 264 665 €.

Répartition des dépenses par services					
Multi Accueil	Relais Petite Enfance	Accueil de loisirs	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Autres services
38 %	6 %	24 %	20 %	7 %	5 %

En réponse à Hélène TONARD sur l'évolution des tarifs, le Maire indique qu'il n'a pas été prévu de les augmenter grâce aux bons résultats comptables.

Le conseil municipal approuve le budget annexe Enfance-jeunesse à la majorité. 5 avis contraires (Liste Un avenir à Partager).

8. Fixation des taux de fiscalité pour l'année 2025

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025, soit :

- Taxe foncière bâti : 43,99 %
- Taxe foncière non bâti : 48,51 %
- Taxe d'habitation : 21,94 %

En réponse à Paul TANNE, Marcel LE FLOCH précise que la revalorisation forfaitaire nationale des bases a été fixée à 1,7 % (inflation). A cette évolution, il a été prévu au budget une variation physique prévisionnelle de 1 %.

Unanimité (5 abstentions : liste Un avenir à Partager).

En conclusion, le Maire adresse ses remerciements à Marcel LE FLOCH, à tous les élus, aux responsables et agents communaux qui ont œuvré à la préparation de ces budgets.

« Les chiffres qui viennent d'être présentés ont mis en évidence la bonne situation financière de la commune.

L'évolution des charges de fonctionnement est plus que maîtrisée tout en offrant aux plabennecois des services publics complets et de qualité.

L'endettement de la commune s'est encore réduit : les ratios sont largement meilleurs que les moyennes.

Un autofinancement important a de nouveau pu être dégagé afin de financer les investissements, dont le niveau est très important cette année encore.

Cette gestion saine, sérieuse et réfléchie des finances de la commune nous permettent d'assurer et d'envisager sereinement les investissements à venir, et tout particulièrement le projet de nouvelle salle de sports, qui est indispensable pour les nombreux adhérents de nos associations sportives ainsi que pour les enfants et adolescents scolarisés dans nos établissements scolaires ».

9. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs (ou état du personnel) au 1^{er} janvier 2025,

Après avis favorable du comité technique le 18 mars 2025,

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025,

Vu le tableau des effectifs (ou état du personnel) au 1^{er} janvier 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel consistant en 5 avancements de grade et 2 modifications de grade suite à des mouvements externes et internes.

10. Forfait scolaire 2025 attribué aux écoles Sainte-Anne et Diwan de Plabennec et aux écoles de Gouesnou pour les élèves plabennecois

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 14 décembre 2011 et du 28 février 2012 portant approbation des conventions, avec l'école Sainte Anne d'une part et avec l'école Diwan d'autre part, relatives à l'attribution par la commune d'une contribution financière (dite forfait scolaire),

Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 5 avril 2011 et du 12 décembre 2023 relatives au versement d'une contribution à la commune de Gouesnou pour les élèves domiciliés dans le secteur urbanisé limitrophe de Penhoat à Plabennec et scolarisés dans un établissement scolaire du 1^{er} degré de Gouesnou,

Considérant que le coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2023, s'élève à 1000,61 €,

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2025 à l'école Sainte Anne et à l'école Diwan de Plabennec une contribution de 1000,61 € par élève domicilié à Plabennec.

Le montant par élève de la contribution attribuée pour l'année 2025 à la commune de Gouesnou pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école publique de Gouesnou sera égal au coût par élève scolarisé dans le public à Gouesnou. Celui-ci étant inférieur au coût d'un élève scolarisé à l'école publique du Lac, la contribution à la commune de Gouesnou sera égale à ce montant pour chaque élève domicilié dans le secteur urbain de Penhoat et scolarisé dans une école privée de Gouesnou.

Ces montants seront appliqués au nombre d'élèves inscrits sur la base élèves. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 de la commune.

Marie-Claire LE GUEVEL regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission Enfance-jeunesse. Isabelle LEHEUTRE répond que s'agissant de points financiers, ils ont été présentés en commission Finances. Le coût par élève de l'école du lac a augmenté compte tenu notamment de la hausse des coûts de maintenance et de rémunérations des ATSEM.

Unanimité.

11. Contributions financières pour la restauration scolaire des élèves du premier degré

11.1 Subvention attribuée aux établissements privés d'enseignement du premier degré pour la restauration scolaire

Une contribution financière de la commune est attribuée aux écoles privées Sainte Anne et Diwan de Plabennec pour leurs services de restauration scolaire respectifs.

Le versement annuel de cette participation est effectué à l'issue de l'année scolaire sur production par les établissements du nombre de repas servis.

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025,

Le montant unitaire de cette contribution n'ayant pas évolué depuis plusieurs années et compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé au conseil municipal de réévaluer cette contribution à 0,57 € (au lieu de 0,54 €) par repas servis pendant l'année scolaire en cours.

Unanimité.

11.2 Participation aux frais de repas pour les enfants de Penhoat scolarisés à Gouesnou

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal avait décidé, pour les repas des enfants scolarisés dans une école de Gouesnou et domiciliés dans le secteur urbain limitrophe de Penhoat à Plabennec d'attribuer, à compter de la rentrée scolaire 2018, une participation financière identique à celles attribuées pour les repas des enfants scolarisés dans une école privée de Plabennec. La commune de Gouesnou n'ayant pas souhaité donner suite à la proposition de déduire cette participation du prix du repas facturé aux familles plabennecoises concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 26 février 2019, d'attribuer cette participation directement aux familles sur production de leurs factures de repas, en 3 échéances, à l'issue de chaque trimestre scolaire.

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de ce dispositif avec une participation réévaluée de 0,57 € par repas pour la prochaine année scolaire.

Unanimité.

12. Cession d'une parcelle située au sein de l'îlot Jestin à l'EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu la délibération du 3 avril 2025 portant déclassement de la parcelle AA 685 au sein de l'îlot Jestin,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles au sein de l'îlot Jestin,

Considérant qu'il est envisagé de céder une emprise de 1500 m² à l'EHPAD Les jardins de Landouardon qui projette d'y construire une résidence autonomie,

Considérant que les parkings situés sur l'emprise de la parcelle AA 685 a été déclassée par une précédente délibération en date du 3 avril 2025,

Considérant que le service des Domaines a été consulté dans le cadre de cette cession et a estimé la parcelle au montant de 450 000 € (TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur),

Considérant que ce montant convient aux deux parties,

Considérant que la parcelle AA 685 n'a pas d'utilité pour les services communaux et qu'elle peut donc être vendue,

Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur,

Après examen par la commission urbanisme du 18 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle AA 685 au prix de 450 000 € (TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur), à l'EHPAD Les Jardins de Landouardon, ou toute personne morale qu'il vaudra substituer totalement ou partiellement

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Unanimité.

13. Appel à manifestation d'intérêt Territoires numériques éducatifs écoles élémentaires

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir, modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ».

Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif pour l'école du Lac et l'école Sainte-Anne et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Considérant que les dépenses subventionnables et les restes à charges sont les suivants :

❖ Ecole du Lac

DEPENSES		RECETTES	
Coût total des équipements	12 534 €	Subvention équipement TNE (Banque des territoires / Etat)	8 774 €
		Part restante à financer	3 760 €
TOTAL DEPENSES HT	12 534 €	TOTAL RECETTES HT	12 534 €

❖ Ecole Sainte Anne

DEPENSES		RECETTES	
Coût total des équipements	11 507 €	Subvention équipement TNE (Banque des territoires / Etat)	8 055 €
		Part restante à financer	3 452 €
TOTAL DEPENSES HT	11 507 €	TOTAL RECETTES HT	11 507 €

Après examen par la commission Finances le 19 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Engager la commune dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs »
- Accepter de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engager à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL sur le reste à charge pour les équipements de l'école Sainte Anne, Isabelle LEHEUTRE indique que la décision n'a pas été prise pour le moment. Marie-Claire LE GUEVEL estime que l'école Diwan aurait peut-être fait une demande également s'ils avaient été informés d'un financement par la commune du reste à charge. Isabelle LEHEUTRE répond que l'école Diwan n'a pas donné suite car ils n'avaient pas de besoins.

Unanimité (5 abstentions : liste Un avenir à Partager).

14. Approbation de la convention de financement de la région Bretagne pour l'aménagement d'arrêt de car avenue Saint Joseph

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de 3 arrêts simples au lieu-dit « Avenue Saint Joseph » à Plabennec.

L'arrêt « PLABENNEC – Collège Saint Joseph » est desservi par les lignes scolaires du réseau BreizhGo.

Actuellement, 256 élèves utilisent quotidiennement cet arrêt.

Les travaux d'aménagement de ces arrêts interviennent dans le cadre d'un réaménagement global de l'Avenue Saint Joseph.

Ils consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Le plan de financement est le suivant :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	60 000 € (3 x 20 000€)	22 492,52 €	15 744,76 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de la participation financière de la région Bretagne à la commune de Plabennec.

Après examen par les commissions Travaux et Sport réunies le 13 mars 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de la participation financière de la Région Bretagne
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Commémoration du 8 mai : cérémonie au monument aux morts à 10h30. 80ème anniversaire de la victoire. Expositions et animations dans l'après-midi.

La séance est levée à 19h27.